



CONSEIL COMMUNAL DU 23 DÉCEMBRE 2019

PRESENTS: MM. J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre - Président;
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, S. NARCISI, D. PARDO, J. HOMERIN, Echevins;
N. BASTIEN, Président CPAS;
G. NITA, J. CONSIGLIO, E. BELLET, C. HONOREZ, C. MASCOLO, C. DJEMAL, M. DETOMBE, S. BARBARROTA, D. BRUNIN, M. DRAMAIX, S. COQUELET, V. BROUCKAERT, F. GOBERT, L. IWASZKO, J. RETIF, T. PERE, M. KHARBOUCH, V. DAVOINE, Conseillers Communaux;
B. VAN DER SMISSSEN, Directeur Général f.f.

Le Président ouvre la séance à 18 heures 30

Le Président demande d'excuser l'absence de Madame Valéria DAVOINE.

Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :

- **Points supplémentaires du Groupe RC**
- **Point supplémentaire Groupe Agora - Motion sur les distributeurs de billets à Hornu**

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité

SÉANCE PUBLIQUE :

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Article unique: d'approuver le procès verbal de la séance du 25 novembre 2019.

2. Démission de Madame BIEFNOT Marie-Christine de ses fonctions de Conseillère de l'Action Sociale au 31/12/2019

Monsieur le Président expose le point :

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée et complétée;

Vu la délibération du Conseil Communal réuni en sa séance du 03 décembre 2018 portant sur l'élection de plein droit, de Madame BIEFNOT Marie-Christine en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale;

Vu la prestation de serment de Madame BIEFNOT Marie-Christine entre les mains du Bourgmestre, en date du 07/01/2019, en vertu de l'article 17§1 de la loi du 08/07/1976 organique des CPAS;

Vu que Madame BIEFNOT Marie-Christine est installée dans les fonctions de conseillère de l'Action Sociale, membre actif du Comité Spécial de la Maison de repos et membre suppléante au Comité Spécial du service Social depuis le 07/01/2019;

Vu que Madame BIEFNOT Marie-Christine est désignée représentante aux assemblées générales de l'ASBL Fees et de BH-P Logements depuis le 26/02/2019;

Attendu qu'en date du 16 novembre 2019, Madame BIEFNOT Marie-Christine, Conseillère du Conseil de l'Action sociale donne sa démission de ses fonctions de Conseillère de l'Action Sociale avec effet le 31 décembre 2019;

DECIDE:

Article 1 : de prendre acte de la démission de Madame BIEFNOT Marie-Christine en qualité de Conseillère de l'Action Sociale.

Cette démission est effective le 31 décembre 2019

Article 2 : de communiquer la présente à l'intéressé et aux autorités de tutelle.

3. Désignation du remplaçant de Madame BIEFNOT M-C démissionnaire, en qualité de conseiller de l'action sociale

Vu la démission de Madame BIEFNOT Marie-Christine, Conseillère de l'action sociale, en date du 16 novembre 2019;

Vu l'article 14., Chapitre II, section 1re, de la loi organique des Centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 : « Lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'action sociale avant expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15,§3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil »;

Vu la candidature de Madame FULCO Karin domicilié et demeurant Rue Grande 122 à 7301 HORNU, proposée par le groupe politique ECHO du Conseil communal de Boussu ;

Vu que Madame FULCO Karin respecte les conditions reprises dans l'article 7 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976;

Vu que Madame FULCO Karin ne présente aucune incompatibilité reprise dans les art 8 et art 9 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976.

DECIDE:

Article 1 : Le point est retiré à la demande de Monsieur Guy NITA

4. Motion contre le retrait du distributeur automatique de billets dans le centre d'HORNU

Réuni en séance publique ce lundi 23 décembre 2019,

Regrette que la décision de la banque BNP Paribas de fermer son agence de la Rue Grande à Hornu s'est accompagnée du retrait du distributeur automatique de billets.

Cette état de chose prive le centre de la commune de tout distributeur automatique ce qui peut être préjudiciable au petit commerce et au marché hebdomadaire.

Le conseil constate que la politique des banques sont préjudiciables à la politique de proximité et particulièrement pour la population plus âgées.

Il mandate le collège communal pour prendre tout contact utile afin de trouver un partenariat pour remédier à cette situation.

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Motion contre le retrait du distributeur automatique de billets dans le centre d'HORNU.

Article 2 : D'entamer des négociations avec Bpost pour l'installation d'un distributeur automatique de billets dans le centre d'Hornu.

Monsieur G. NITA : on connaît le départ de BNP PARIBAS depuis un an. On aurait dû réagir avant. Peut-être la commune pourrait envisager un emplacement.

Monsieur J. CONSIGLIO : pas d'obligation pour Bpost - revenons à la proposition initiale afin d'élargir le champ de partenaires possibles

RATIFICATION

5. Ratifications de factures

Monsieur le Président expose le point.

- Ratification facture Auto It - réparation du mobilhome - Facture n° 92503321 du 05/11/2019 pour un montant de 422,83 € TVAC;
- Ratification de la facture n° VEN/2018/2695 du 12/11/2018 de la société INISMa d'un montant de 907,50 € TVAC;
- Ratification de la facture n° 134080575 du 18/09/19 d'un montant de 326,70 € TVAC de la société TOI TOI & DIXI pour la location de modules sanitaires pour PMR.

DECIDE:

Article unique: de prendre acte des ratifications de factures.

6. Communications de la tutelle

Monsieur le Président expose le point :

- Les délibérations du 24 octobre 2019 par lesquelles le Conseil communal de Boussu établit les règlements fiscaux suivants sont approuvées;
- Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2019 de la Commune de Boussu votées en séance du Conseil Communal en date du 24 octobre 2019 sont approuvées

DECIDE:

Article 1 : de prendre acte des communications de la tutelle.

DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE

7. Compte 2019 - Mise au rebut suite inventaire du patrimoine

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu l'article 19 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant portant le règlement général de la comptabilité communale qui prévoit notamment que l'Administration communale tient l'inventaire détaillé de ses biens mobiliers et immobiliers qui ont une durée d'amortissement de plus d'un an;

Considérant que conformément à ce même article la Directrice financière a communiqué la liste des

comptes particuliers des biens repris à l'actif aux différents services de l'Administration;

Considérant que les services suivants ont remis la liste des biens ne faisant plus partie du patrimoine de la commune : Services des travaux, Plan de cohésion sociale, bibliothèque, informatique;

Considérant que sur cette base, la Directrice financière mettra au rebut au compte 2019, par l'inscription d'écritures comptables adéquates, les éléments du patrimoine repris sur la liste ci-dessous :

DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1e : d'arrêter, comme suit, la liste des biens à mettre au rebut à la clôture de l'exercice 2019:

Compte particulier	Libellé	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition
053010045	5 Sièges PCS -> 1 au rebut	2010	99,22
053020044	1 Jardinière sitting	2016	611,05
053020047	4 Balconnières rectangulaires -> 1 au rebut	2016	176,66
053090154	1 Barbecue PCS	2013	410,12
053130264	3 Imprimantes	2017	3.108,53
053300158	1 Volet d'accès au service travaux	1998	4.889,20
053300169	2 Marteaux	1999	408,73
053300196	2 Tables de mixage -> 1 au rebut	2001	588,75
053300197	2 Amplificateurs -> 1 au rebut	2001	520,33
053300198	1 Sono récepteur	2001	867,63
053300200	4 Enceintes -> 2 au rebut	2001	440,69
053300217	1 Groupe hydrophore	2002	571,12
053300232	1 Marquoir hall sportif de Bu	2004	6.933,30
053300247	1 Alarme école du Centre Hu	2004	14.959,88
053300266	1 Perçeuse / visseuse	2005	240,79
053300318	6 Echelles doubles -> 3 au rebut	2010	429,74
053300319	3 Echelles -> 1 au rebut	2010	414,69
053300321	1 Escabeau	2010	162,09
053300361	2 Visseuses	2011	457,38
053300369	6 Bêches -> 1 au rebut	2011	20,49
053300370	5 Râteaux -> 2 au rebut	2011	42,40
053300373	2 Débroussailleuses avec fil	2011	845,98

053300374	2 Débroussailleuses avec lame	2011	845,98
053300395	6 Aspirateurs pro -> 2 au rebut	2014	398,94
053300397	1 Aspirateur Karcher	2014	250,30
053300398	2 Visseuses Makita -> 1 au rebut	2014	240,60
053300405	1 Meuleuse	2014	86,56
053300406	2 Foreuses / peçeuses	2014	507,19
053490075	20 Poubelles container -> 1 au rebut	2018	70,80

Monsieur J. CONSIGLIO : que fait-on du matériel . - Tient on compte du travail que les imprimantes doivent accomplir ?

Monsieur J. HOMERIN : on redirigera vers les ASBL

8. Compte 2019 - Orès Assets : Suppression de type de parts, création de nouvelles parts et libération totale par incorporation de réserves

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1315-1 qui établit le Règlement Général sur la comptabilité communale ;

Considérant qu'en date du 28 juin 2018, l'Assemblée Générale d'ORES Assets s'est prononcée favorablement sur la simplification des normes statutaires en matière de dividendes et de fonds propres ;

Considérant que des modifications statutaires ont ainsi été approuvées et mises en application à la date du 1er janvier 2019 ;

Considérant que ces décisions portent, entre autres choses, sur la création de nouvelles parts A par incorporation de réserves ayant des conséquences sur les participations détenues par la commune de Boussu dans ORES Assets ;

Considérant que la situation comptable au 31 décembre 2018 était de :

1. 128 parts A ED (**électricité**) d'une valeur de 24,85€ pour un montant total de 3.180,80, libérées à concurrence de 795,20€. Montant restant à libérer : 2.385,60 €.
2. 148 parts A GD (**gaz**) d'une valeur de 24,85€ pour un montant total de 3.677,80€, libérées à concurrence de 919,45€. Montant restant à libérer : 2.758,35€ restant à libérer.

Considérant que suite aux modifications statutaires de ORES Assets, la situation comptable au 1er janvier 2019 doit être ;

1. **144 parts A ED** (électricité) d'une valeur de 24,85044€ **pour un montant total de 3.578,46€, libérées totalement** par incorporation de réserves dans ORES Assets ;
2. **163 parts A GD** (gaz) d'une valeur de 24,85044€ **pour un montant total de 4.050,62€, libérées totalement** par incorporation de réserves dans ORES Assets ;

Considérant que les modifications entraînent les écritures comptables suivantes en date du 01/01/2019 :

- (1) Suppression des parts détenues au 31 décembre 2018 (ancienne version des parts A)
- | | | |
|------------------|--|-----------|
| 10000(002110000) | Capital | 3.180,80€ |
| 10000(002110000) | Capital | 3.677,80€ |
| 28212(058210051) | Participations à libérer dans ORES Assets Elec | 2.385,60€ |

28212(058210052)	Participations à libérer dans ORES Assets Gaz	2.758,35€
28211(058210051)	à Participations souscrites dans ORES Assets Elec	3.180,80€
28211(058210052)	Participations souscrites dans ORES Assets Gaz	3.677,80€
10000(002110000)	Capital	2.385,60€
10000(002110000)	Capital	2.758,35€

(2) Création de nouvelles parts totalement libérées au 1er janvier 2019 (Nouvelle version des parts A)

28211(058210074)	Participations souscrites dans ORES Assets Elec	3.578,46€
28211(058210075)	Participations souscrites dans ORES Assets Gaz	4.050,62€
10000(002110000)	à Capital	7.629,08€

(3) Au service extraordinaire, création d'un droit constaté de 0,40€ à l'article budgétaire 124/60651.2019 pour réception d'un rompu suite à des différences d'arrondi

41600(002141600)	Débiteurs divers	0,40€
77251	à Dédommagement	
extraordinaire		0,40€

Sur proposition du Collège Communal du 25 novembre 2019 ;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : De prendre acte des modifications statutaires intervenues au sein d'ORES Assets suite à son assemblée générale.

Article 2 : De comptabiliser les écritures comptables susmentionnées au compte 2019.

Article 3 : de joindre la présente délibération aux comptes annuels de 2019.

9. Provision - Restitution à la recette de la provision de madame Brigitte Devienne

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire 2016203325 du 24/06/2016 intitulée "finances communales - Contrôle interne";

Vu la décision du Conseil Communal du 30 septembre 2019 arrêtant la situation des fonds de caisse et provisions confiés à certains agents communaux et précisant qu'un fonds de caisse de 200,00€ est confié à madame Brigitte Devienne ;

Considérant que madame Brigitte Devienne a rendu son fonds de caisse à la directrice financière en date du 15 octobre 2019 :

Considérant qu'à ce jour, les provisions et fonds de caisse suivants restent confiés aux membres du personnel communal repris ci-dessous :

Provisions :

Virginie BLAIRON : 500,00€ (numéraire)
Philippe BOUCHEZ : 500,00€ (Porté en compte personnel)

Fonds de caisse :

Béatrice BAUDUIN : 200,00€ (numéraire)
Didier GUERY : 200,00€ (numéraire)
Maïté GODART : 200,00€ (numéraire)
Romina INTILLA : 200,00€ (numéraire)
Catherine BROHEE : 200,00€ (numéraire)
Sophie TILLIER : 200,00€ (numéraire)
Dorothee POULAIN : 200,00€ (numéraire)
Hanny HOUDEZ : 200,00€ (numéraire)
Maryline NATOLA : 200,00€ (numéraire)
Anne DUPIRE : 200,00€ (numéraire)

Sur proposition du collège communal du 4 novembre 2019 ;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er: d'acter que madame Brigitte Devienne a rendu son fonds de caisse à la directrice financière en date du 15 octobre 2019.

Article 2 : d'acter qu'à ce jour, les provisions et fonds de caisse suivants restent confiés aux membres du personnel communal repris ci-dessous :

Provisions :

Virginie BLAIRON : 500,00€ (numéraire)
Philippe BOUCHEZ : 500,00€ (Porté en compte personnel)

Fonds de caisse :

Béatrice BAUDUIN : 200,00€ (numéraire)
Didier GUERY : 200,00€ (numéraire)
Maïté GODART : 200,00€ (numéraire)
Romina INTILLA : 200,00€ (numéraire)
Catherine BROHEE : 200,00€ (numéraire)
Sophie TILLIER : 200,00€ (numéraire)
Dorothee POULAIN : 200,00€ (numéraire)
Hanny HOUDEZ : 200,00€ (numéraire)
Maryline NATOLA : 200,00€ (numéraire)
Anne DUPIRE : 200,00€ (numéraire)

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la directrice financière.

10. Application au 01/01/2020 du nouveau Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13/04/2019 (M.B. 30/04/2019).

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant que dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence non pas à l'article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1er janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège Communal du 9 décembre 2019 ;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er :

Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

11. Zone de Secours Hainaut Centre - Arrêt de la dotation communale - Budget 2020

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-23 (organisation de la commune) et L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle portant sur les directives pour la confection du budget des Zones de secours pour l'année 2020 et les modifications budgétaires y relatives ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2020;

Vu plus particulièrement le point IV.3.4 Service ordinaire - Dépenses de transferts Zone de Secours la dite circulaire qui stipule :

« La réforme de la sécurité civile est entrée pleinement en vigueur au 1er janvier 2016. Il conviendra que les communes protégées prévoient les montants qu'elles seront amenées à verser dès que les arrêtés de répartition des frais admissibles auront été pris (avances et solde). A défaut d'information, la prévision à inscrire au budget 2020 correspondra aux derniers montants versés, tout en tenant compte de la date de création de la Zone. Une attention particulière doit être apportée à la situation financière et à la maîtrise des dépenses des zones de secours ».

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre du 6 novembre 2019 arrêtant l'ensemble des dotations communales nécessaire au maintien de l'équilibre global du budget 2020 (ensemble des dotations communales : 30.880.046,73 €)

Considérant la dotation communale de la commune de Boussu arrêtée au montant de 977.362,83 € (article 351/43501.20) ;

Considérant qu'à titre d'information, l'évolution de la dotation communale de la commune de Boussu est reprise dans le tableau ci-dessous :

2016	944.054,42 €
2017	891.777,51 €
2018	960.708,62 €
2019	969.035,73 €
2020	977.362,83 €

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : de fixer l'intervention de la commune de Boussu dans le budget 2020 de la Zone de Secours Hainaut Centre au montant de 977.362,83 € (article 351/43501.2020) ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Zone de secours Hainaut Centre et aux autorités de tutelle

12. Zone de Police Boraine - Arrêt de la dotation communale - Budget 2020

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment les articles L1122-23 (organisation de la commune) et L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2020;

Vu plus particulièrement le point IV.3.3 Service ordinaire - Dépenses de transferts Zone de Police la dite circulaire qui stipule :

« Au regard de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux, les zones ne peuvent être mises en déficit global, les dotations communales doivent y suppléer. Ce qui implique que les problèmes financiers des zones sont directement reportés sur les dotations communales et donc sur les finances communales qui les composent. L'affectation des bonis éventuels apparaissant aux comptes des zones de Police doivent être affectés prioritairement, soit à la diminution des dotations communales, soit à la création de réserves destinées à des projets spécifiques et permettant de faire face à des dépenses ultérieures.»

Considérant la prévision budgétaire 2020 pour l'intervention de la Commune de Boussu dans le financement de la zone de Police s'élève à 2.852.659,92 €;

Considérant qu'en l'absence d'instructions budgétaires, le Conseil de Police applique une indexation de 2,00% conformément à l'indexation des dotations fédérales ;

Considérant qu'à titre d'information, l'évolution de la dotation communale de la commune de Boussu est reprise dans le tableau ci-dessous :

2016	2.635.416,82 €
2017	2.688.125,16 €
2018	2.741.887,66 €
2019	2.796.725,41 €
2020	2.852.659,92 €

Sur proposition du Collège Communal du 9 décembre 2019;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : de fixer la dotation communale de la commune de Boussu dans le budget 2020 de la Zone de Police au montant de 2.852.659,92 € à l'article 330/43501.2020 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à la Zone de Police et à la directrice financière.

Monsieur J. RETIF : Somme énorme, Quid de la sécurité dans les quartiers ? Présence policière ?

Monsieur J. HOMERIN : Débat à avoir, mais qui sort de l'exposé budgétaire.

Monsieur J. RETIF : OK mais peux-on relayer l'inquiétude via nos membres au Conseil de police ?

Monsieur F. GOBERT : question déjà posée : on attend la réponse.

13. Commune - Budget 2020 des services ordinaire et extraordinaire

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (*organisation de la commune*) et L3131-1, § 1er, 1° (*tutelle spéciale d'approbation*);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (*règlement général de la comptabilité communale*) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2020;

Considérant le rapport de la Commission Budgétaire du 2 décembre 2019 conformément à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Considérant l'avis de légalité n°2019103 du 8 décembre 2019 de la Directrice Financière annexé à la présente délibération;

Considérant que le Collège Communal veillera au respect des formalités de publication prescrite par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que conformément à l'article L1313-1 du CDLC, le Collège communal publiera, sur le site internet communal, une synthèse du budget 2020 dès son approbation par l'autorité de Tutelle ;

Considérant le projet de budget 2020 établi par le collège communal en sa séance du 9 décembre 2019 ;

SERVICE ORDINAIRE

Considérant que le budget de 2020 du service ordinaire se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	26.061.674,48 €	25.972.613,41 €	89.061,07 €
Exercices antérieurs	6.132.021,09 €	275.867,09 €	5.856.154,00 €
Prélèvement	0,00 €	515.565,73 €	- 515.565,73 €
Résultat global	32.193.695,57 €	26.764.046,23 €	5.429.649,34 €

Considérant que, suite à ce budget 2020, le solde présumé disponible sur le fonds de réserve du service ordinaire s'élève 750.000 € et sur les provisions se totalisent à 1.335.000 €;

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Considérant que le budget 2020 du service extraordinaire se synthétise de la manière suivante :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre	8.320.081,97 €	10.313.215,14 €	- 1.993.133,17 €
Exercices antérieurs	143.336,69 €	22.564,64 €	120.772,05 €
Prélèvement	2.265.697,81 €	0 €	2.265.697,81 €
Résultat global	10.729.116,47 €	10.335.779,78 €	393.336,69 €

Considérant que le financement du service extraordinaire, tous exercices confondus, se synthétise de la façon suivante :

	Budget 2020
Emprunts communaux	7.910.000,00 €
Fonds de réserve général	1.134.132,08 €
Fonds de réserve FRIC	1.116.000,00 €
Fonds de réserve Idéa, sous-secteur IIIB	15.565,73 €
<i>Total des financements part communale (non compris le résultat budgétaire)</i>	<i>10.175.697,81 €</i>
Autres financements	410.081,97 €

Considérant que le Collège Communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Considérant qu'à la demande des organisations syndicales représentatives, introduite dans les cinq jours de la communication des documents visés ci-dessus, le Collège communal invite sans délai ces dernières à une séance d'information spécifique au cours de laquelle lesdits documents sont présentés et expliqués.

Considérant que la séance d'information doit avoir lieu avant la transmission du budget aux autorités de tutelle et avant toute publicité extérieure à l'autorité locale sans préjudice de l'article L1313-1. – Décret du 27 mars 2014, art. 1er, 2° ;

Sur proposition du Collège communal du 9 décembre 2019;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE:

Article 1er : approuve le budget 2020 du service ordinaire conformément aux tableaux susmentionnés par 16 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions.

Article 2 : approuve le budget 2020 du extraordinaire conformément aux tableaux susmentionnés par 16 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions

Article 3 : de communiquer aux organisations syndicales le budget 2020 des services ordinaire et extraordinaire conformément au Décret du 27 mars 2014.

Article 4 : de soumettre le budget 2020 des services ordinaire et extraordinaire à l'approbation de la DG05 – Direction du Hainaut dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 5 : de publier, conformément à l'article L1133-1 (Publication des actes) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche et de l'inscrire au registre des publications;

Article 6: de publier, sur le site internet communal, une synthèse du budget 2020 dès son approbation par l'autorité de Tutelle.

Budget ordinaire :

Monsieur J. RETIF : pourquoi présenter le budget aussi tard ? Avis DF (page 5 - 4.2.2) (page 55)

Réserve

Monsieur C. MASCOLO : est-ce en lien avec la politique de la régie ?

Monsieur J. HOMERIN : rien à voir avec la Régie

Monsieur G. NITA : on va s'abstenir - car recettes taxes diminuent.

Monsieur J. HOMERIN : le montant des taxes est dépendant de ceux qui les collectent.

Budget extraordinaire

Monsieur J. RETIF : Pt 789 : recette de dette 370.000€ RFB ?

Monsieur J. HOMERIN : convention avec le RFB --> uniquement mise aux normes de sécurité

Monsieur C. MASCOLO : cela tient-il compte d'une montée du RFB

Monsieur J. HOMERIN : 1) Non car si montée, c'est à charge du RFB - 2) Cimetière : 50.000

accroissement caveau , 20.000 maintenance plus caméras

Madame V. BROUCKAERT ; nous allons nous abstenir sur le budget extraordinaire par manque de clarté.

Monsieur J. CONSIGLIO : on s'abstient

Monsieur G. NITA : confirme

14. Budget 2020 - Application des douzièmes provisoires

Monsieur J. HOMERIN expose le point :

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration du budget communal 2020 ;

Vu les directives générales pour les Communes reprises dans ladite circulaire budgétaire ;

Considérant que ce budget sera approuvé par la Tutelle fin janvier voire courant février 2020 en cas de prolongation du délai de tutelle;

Considérant qu'en attendant l'approbation par la Tutelle, les douzièmes provisoires sont autorisés, à l'exception des dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité;

Sur proposition du Collège communal du 02 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article unique : D'autoriser l'application des douzièmes provisoires pour les dépenses engagées avant l'approbation du budget communal 2020 par l'autorité de tutelle.

REGIE FONCIERE - SERVICE FONCIER

15. Budget exercice 2020 - Régie Foncière Communale de BOUSSU

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu les articles 11 et 17 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946, relatifs à la gestion financière des Régies foncières communales;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 5 mai 1986, sollicitant de constituer une Régie dénommée " Régie foncière", chargée d'administrer les propriétés du domaine privé communal suivant les dispositions prévues aux articles 147 bis quater de la loi communale et à l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 9 juin 1989, approuvant le règlement organique, le bilan de départ ainsi que l'état des recettes et dépenses qui l'accompagne;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article 1122-23 qui stipule que le conseil communal est appelé à délibérer du budget, des modifications budgétaires et

des comptes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à L1231-3 bis relatifs aux Régies communales ordinaires;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 22 novembre 2010, adoptant la décision de principe de rendre les crédits du chapitre 1 du budget de la Régie foncière non limitatifs et ce, en référence au règlement organique de la régie foncière et plus précisément l'article 5, stipulant que les allocations budgétaires du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire des régies peuvent être rendues non limitatives;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 31 janvier 2011, adoptant la décision de principe, qu'à partir du 1er janvier 2011, les recettes perçues et les dépenses payées par la Régie foncière, au plus tard le 31 décembre de l'exercice concerné, seront considérées sur un plan budgétaire comme des recettes et dépenses de l'exercice propre, quels que soient leurs exercices d'origine. Cette disposition implique qu'il n'y aura plus d'état de report des dépenses et des recettes à partir du 1er janvier 2011;

Considérant que le projet de budget de l'exercice 2020 de la régie foncière communale de Boussu se présente comme suit :

Les recettes ordinaires présumées de l'exercice propre 2020 :

- Vente terrains et immeubles 332.500,00 €
- Vente de garages 51.000,00 €
- Locations et concessions : 455.687,88 €.
- Autres recettes: 12.138,73 €.
- Immobilisé à réaliser (subsidés) 235.281,30 €
- Mouvements de trésorerie (prélèvements fonds réserve): 370.000,00 €.
- Articles pour ordre (transfert de fonds) 201.500,00 €
- Moyens de trésorerie estimés au 1er janvier 2020 960.739,74 €.
- **Total recettes ordinaires : 2.618.847,65 €**

Les dépenses ordinaires présumées de l'exercice propre 2020 :

- Appointements: 297.574,02 €.
- Frais généraux: 118.160,00 €.
- Charges financières: 80.086,60 €.
- Frais de locaux: 1.250,00 €.
- Frais de propagande, relation publiques et contentieux : 6.500,00 €.
- Travaux par des tiers: 22.000,00 €.
- Divers(maintenances informatiques): 1.500,00 €.
- Frais de transport (véhicule de service) : 3.020,00 €.
- Investissements: 370.000,00 €.
- Mouvements de trésorerie (constitution fonds réserve): 370.000,00 €
- Articles pour ordre (transfert de fonds): 201.500,00 €
- **Total dépenses ordinaires : 1.471.590,62 €**

Considérant que le résultat budgétaire présumé au 31/12 de l'exercice 2020 sera de **(+)**

1.147.257,03 €

(recettes – dépenses soit 2.618.847,65 € - 1.471.590,62 €);

Considérant que les investissements du service ordinaire d'un montant total de 370.000,00 €, seront financés par le fonds de réserve, soit :

- Acquisition de terrain : 100.000,000 €;
- Acquisition d'immeuble : 100.000,000 €;
- Honoraires et travaux démolition immeuble n° 99/101 rue F Dorzée à Boussu , ancienne propriété Herbin : 60.000,00 €;
- Travaux de maintenance Domaine Van Gogh à Hornu 1er phase – châssis et verrières: 100.000,00 €;
- Honoraires aménagement propriété Vandamme à Hornu : 10.000,00 €.

Sur proposition du Collège Communal du 9 janvier 2020;

Vu l'avis de légalité n° 2019102 favorable, sur la présente décision remis par la Directrice financière joint en annexe.

DECIDE:

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

Article 1e:D'approuver le budget de la régie foncière de l'exercice 2020 service ordinaire aux chiffres arrêtés ci- après et repris en détail dans le projet de budget y annexé :

Total recettes ordinaires : 2.618.847,65 €

Total dépenses ordinaires : 1.471.590,62 €

Article 2: D'approuver le résultat budgétaire présumé de l'exercice 2020 au montant de (+) 1.147.257,03 €;

Article 3: De financer les investissements du budget ordinaire 2020 de la régie foncière via le fonds de réserve à concurrence de 370.000,00 €;

Article 4: De charger le Collège Communal des formalités de publication;

Article 5: Conformément à l'article L 3131, & 1er, 1° de transmettre à la DG05 – Direction du Hainaut, la présente délibération, le budget et ses annexes dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Monsieur C. MASCOLO : quels avantages RCA ?

Monsieur M. VACHAUDEZ : on expliquera en 2020

Monsieur J. RETIF : on chasse sur les terrains --> demande interdiction de chasse

Monsieur le Bourgmestre : faite la demande

16. Vente du garage n° 14 cour du Mayeur à 7301 HORNU : approbation projet d'acte

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la délibération du 5 mai 1986 ayant pour objet la création d'un service « Régie foncière » et la délibération du 9 juin 1989 adoptant le projet de règlement organique de la Régie foncière;
Vu plus précisément l'article 2 alinéas 4 et 5 par lesquels « l'établissement et la bonne fin des dossiers relatifs à l'acquisition, à la vente, à la location, à la construction et à l'entretien de ces propriétés (RDCR: les propriétés du domaine privé de la commune) sont de la compétence de la Régie. La Régie sera en outre chargée de la gestion des bâtiments du domaine privé de la commune;

Considérant que la Régie Foncière est propriétaire en partie des garages sis cour du Mayeur à Hornu;

Vu les décisions de vente de gré à gré de ces garages prises par le Collège communal en date du 08/08/2018 et par le Conseil en date du 10/09/2018;

Vu l'état des garages plus les frais d'enregistrement assez conséquents (+/- 3.000€) liés à cette acquisition, Maître LEMBOURG n'a pas reçu meilleure offre que celle fixée au montant de 7.000€ pour le garage n° 14;

Considérant que ce montant reste dans la moyenne d'estimation des ventes de garages sur Hornu (entre 5.000€ et 9.000€).

Vu les décisions du Collège du 16/09/2019 de :

article 1 : prendre acte de l'offre d'acquisition au montant de 7.000€ pour l'acquisition du garage n° 14 de la cour du Mayeur à Hornu appartenant à la régie foncière;

article 2 : marquer son accord sur ce montant;

article 3 : charger l'étude de Maître LEMBOURG de rédiger le projet d'acte qui sera soumis au Conseil communal.

Vu le projet d'acte envoyé par l'étude de Maître LEMBOURG.

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

article 1 : de prendre connaissance du projet d'acte de vente du garage n° 14 cour du Mayeur à 7301 HORNU

article 2 : de marquer son accord sur celui-ci;

article 3 : de le soumettre pour approbation au Conseil communal.

17. Vente des garages n° 7, 8, 17 et 19 cour du Mayeur à 7301 HORNU : approbation projet d'acte

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la délibération du 5 mai 1986 ayant pour objet la création d'un service « Régie foncière » et la

délibération du 9 juin 1989 adoptant le projet de règlement organique de la Régie foncière;
Vu l'état des garages plus les frais d'enregistrement assez conséquents (+/- 3.000€) liés à cette acquisition, Maître LEMBOURG n'a pas reçu meilleures offres que celles fixées au montant de 7.000€ pour les garage n° 7, 8, 17 et 19;
Considérant que ces montants restent dans la moyenne d'estimation des ventes de garages sur Hornu (entre 5.000€ et 9.000€);

Vu les décisions du Collège du 23/07/2019 de :

article 1 : prendre acte de l'offre d'acquisition au montant de 14.000€ pour l'acquisition des garages n° 17 et 19 de la cour du Mayor à Hornu appartenant à la régie foncière;

article 2 : marquer son accord sur ce montant;

article 3 : charger l'étude de Maître LEMBOURG de rédiger le projet d'acte qui sera soumis au Conseil communal;

Vu les décisions du Collège du 08/08/2019 de :

article 1 : prendre acte de l'offre d'acquisition au montant de 7.000€ pour l'acquisition du garage n° 8 de la cour du Mayor à Hornu appartenant à la régie foncière;

article 2 : marquer son accord sur ce montant;

article 3 : charger l'étude de Maître LEMBOURG de rédiger le projet d'acte qui sera soumis au Conseil communal;

Vu les décisions du Collège du 18/10/2019 de :

article 1 : prendre acte de l'offre d'acquisition au montant de 7.000€ pour l'acquisition du garage n° 7 de la cour du Mayor à Hornu appartenant à la régie foncière;

article 2 : marquer son accord sur ce montant;

article 3 : charger l'étude de Maître LEMBOURG de rédiger le projet d'acte qui sera soumis au Conseil communal;

Vu le projet d'acte de vente des 4 garages envoyé par l'étude de Maître LEMBOURG.

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

article 1 : de prendre connaissance du projet d'acte de vente des garages n° 7, 8, 17 et 19 cour du Mayor à 7301 HORNU

article 2 : de marquer son accord sur celui-ci;

article 3 : de le soumettre pour approbation au Conseil communal.

PLAN DE COHESION SOCIALE - AFFAIRES SOCIALES

18. Ateliers Yoga 2020 - convention de partenariat

Madame S. NARCISI expose le point :

Considérant que les délibérations Conseil précédentes reprenant la tarification des activités yoga sont abrogées en date du 31 décembre 2019;

Vu que l'axe santé est inhérent au service du Plan de cohésion sociale;

Vu la décision du Collège du 24/10/2019, qui autorise le service PCS à faire un appel d'offres en vue de sélectionner un nouveau partenaire pour assurer la continuité des cours de Yoga en 2020;

Considérant que pour la continuité de cette activité et suite à un changement de financement, il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention de partenariat;

Considérant qu'un appel d'offres a été effectué auprès de différents prestataires enseignants en YOGA, conformément au respect de la Loi du 17 JUIN 2016 relative aux marchés publics et dont les suivants :

- Gayatri - n° d'entreprise 0644.887.276;
- Natur'Essence (Campo, Patricia) - n° d'entreprise 0806.916.175;
- Eveil&vous (Derre, Sylvain) - n° d'entreprise 0545.935.103.

Considérant que sur ces trois demandes d'offre deux fournisseurs ont répondu positivement dont les suivants :

- Gayatri proposant une offre de 80 €/séance d'une heure;
- Madame Patricia Campo proposant une offre de 60€/séance d'une heure.

Considérant que l'atelier yoga aura lieu chaque jeudi de 18h30 à 19h30, au sein de la salle de gymnastique de l'école de la Chapelle, excepté durant les périodes de Noël/Nouvel an et estivale où il n'y a pas cours;

Vu que suite aux renseignements pris auprès de la Régie Foncière, il apparaît que la salle de gymnastique de l'école de la Chapelle est toujours disponible durant les dates prévues en 2020;

Considérant que l'appel d'offres est clôturé et que Madame Patricia CAMPO a été sélectionnée, selon l'offre de prix remise la moins chère, pour organiser les ateliers Yoga en 2020, à concurrence de 60.00 €/séance collective et aux dates suivantes :

9, 16, 23, 30 / 01;
6, 13, 20, 27 / 02;
5, 12, 19, 26 / 03 ;
2, 9, 16, 23, 30 / 04;
7,14,21,28 / 05;
4, 11,18, 25 / 06;
3, 10, 17, 24 / 09;
1, 8, 15, 22, 29 / 10;
5, 12, 19, 26 /11;
3, 10, 17 / 12.

Dont un coût annuel estimé à 2460.00 €;

Considérant que cet enseignant sera payé via l'article 12448 de la fonction 84010;

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art. 1er:

D'annuler les délibérations Conseil précédentes relatives à la tarification et à l'organisation de l'atelier Yoga.

Art. 2nd:

De conclure une convention de partenariat avec Madame Patricia CAMPO (n° d'entreprise 0806.916.175), en vue d'organiser les ateliers yoga pour l'année 2020, à raison d'une heure/semaine, au coût horaire de 60.00 €/séance dont les dates suivantes :

9, 16, 23, 30 / 01;
6, 13, 20, 27 / 02;
5, 12, 19, 26 / 03 ;
2, 9, 16, 23, 30 / 04;
7,14,21,28 / 05;
4, 11,18, 25 / 06;
3, 10, 17, 24 / 09;
1, 8, 15, 22, 29 / 10;
5, 12, 19, 26 /11;
3, 10, 17 / 12.

Soit, 41 séances d'une heure pour un montant total estimé à 2460.00€.

Art. 3:

D'autoriser Madame Patricia CAMPO à utiliser la salle de gymnastique de l'école communale de la Chapelle, en vue d'y organiser l'activité Yoga;

Art. 4:

De permettre au service des Finances de procéder, via la fonction 84010 de l'exercice budgétaire 2020, au paiement d'un montant de 60 x 41 = 2460.00 €, auprès de Madame Patricia CAMPO, en vue d'organiser les ateliers Yoga prévus en 2020.

19. PCS - asbl Handi AMD - convention de Partenariat 2020

Considérant que l'ASBL Handi AMD a pour objectif social de mettre en place des activités à destination des personnes handicapées, en vue de participer à leur développement psychique et physique et de favoriser leur intégration dans la société.

Considérant qu'une rencontre a eu lieu entre Monsieur Rachid BOURKHA, représentant de ladite ASBL, le service PCS et Madame Sandra NARCISI, Échevine compétente;

Vu la délibération Conseil du 30/09/2019 ayant autorisé la mise en place du partenariat PCS - Handi AMD pour l'année 2019;

Vu que le siège social de l'ASBL Handi AMD est situé à la route de Valenciennes 71, 7301 - Hornu (n° d'entreprise : 0630.603.433);

Considérant que la convention de partenariat ci-jointe prendra automatiquement fin lorsque la convention article 20 sera d'application et au plus tard le 31 décembre 2020;

Considérant que l'asbl Handi AMD souhaite toujours l'appui de l'Administration communale et du PCS pour dynamiser leurs actions au sein de la commune;

Considérant que l'ASBL Handi AMD souhaite lancer avec le service PCS l'activité Zumba au sein de la salle Fontaine, un mercredi sur deux, de 14h00 à 15h30;

Considérant que suite aux renseignements pris auprès de la Régie foncière, il apparaît que la salle Fontaine est disponible le mercredi;

Attendu que d'autres activités pourraient s'organiser ultérieurement (tournoi de foot, voyage, ...);

Considérant que les publics cibles sont en priorité des personnes mentalement déficientes et à mobilité réduite, domiciliées sur l'entité communale, avec une possibilité d'ouverture sur l'extérieur;

Vu que les missions du Plan de Cohésion Sociale coïncident avec celles de l'ASBL, à savoir l'amélioration du vivre-ensemble (Cohésion sociale) par les biais de l'inclusion des personnes handicapées avec des personnes non handicapées ainsi que l'intergénérationnel, en faisant participer simultanément des enfants et des adultes;

Considérant que dans une logique de redynamisation locale, les activités vont également être ouvertes à l'ensemble de la population boussutoise;

DECIDE:

Art. 1er:

D'autoriser l'Administration communale - service PCS à conclure, une convention de partenariat, en attendant la mise en place de l'article 20, avec l'ASBL Handi AMD (n° d'entreprise : 0630.603.433) et dont l'objectif est :

- de mettre à disposition la salle Fontaine, auprès de ladite ASBL, en vue d'organiser l'activité ZUMBA un mercredi sur deux, de 14h00 à 15h30.

20. Renouvellement du CCCPH - proposition de la liste des candidats

Madame Sandra NARCISI expose le point :

Vu la délibération du Conseil du 26/11/2012 qui met en place les statuts du CCCPH;

Vu la délibération du Collège en date du 18 mars 2019 autorisant un appel à candidatures, en vue de renouveler le Conseil consultatif communal de la personne handicapée;

Considérant que l'objectif de la mise en place d'un Conseil Consultatif Communal de la personne handicapée (CCCPH) est de promouvoir l'intégration des besoins des personnes handicapées au sein de la commune et de les représenter.

Considérant que le Conseil consultatif communal de la personne handicapées (CCCPH) peut être chargé de diverses missions telles que :

- de fournir aux personnes ayant un handicap des occasions d'exprimer leur opinion et leurs préoccupations par la voie d'organisations responsables de leur gouvernance et de leur représentativité;
- de guider le conseil communal, pour les questions relatives aux politiques, aux pratiques et aux programmes de la commune qui touchent les personnes ayant un handicap;
- d'assurer la défense des intérêts des personnes ayant un handicap;
- de tenir le conseil communal au courant de l'efficacité des politiques et des pratiques de la commune qui concernent les personnes ayant un handicap;
- de suivre l'évolution des processus d'élaboration et de mise en oeuvre de règlements communaux ou autres qui ont une incidence sur la vie des personnes ayant un handicap (p. ex., stationnement, mobilité, accessibilité, rampes d'accès, obstruction des trottoirs, signalisation des chantiers, etc.) et, au besoin, de conseiller le personnel de la commune et les membres du conseil à ce sujet;
- de soulever des questions et de faire des recommandations relatives aux politiques et aux programmes qui font la promotion de l'égalité d'accès aux services communaux pour les personnes ayant un handicap dans les domaines de la fourniture de biens et de services, du logement, de l'emploi, de l'adhésion à des comités et de la participation aux activités de la commune;
- de coordonner la diffusion, auprès des personnes handicapées et du public en général, de renseignements sur les décisions du Conseil consultatif et de la commune qui les concernent;
- de consulter la population ainsi que divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et de faire part de celles-ci au Conseil communal et à l'administration communale;
- de sensibiliser la population communale et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des personnes ayant un handicap.

Considérant que l'ensemble des responsabilités assumées par le CCCPH sont reprises dans un règlement d'ordre intérieur (voir annexe);

Vu que la liste de candidats répondant aux conditions citées ci-avant est la suivante :

- Jean-Yves PATERNOTTRE - rue de Quiévrain 80a boîte 4.1, 7300 - Boussu (association belge des paralyés - représentant de la section locale);
- Martine DEGEYTER - rue de Caraman 180, 7300 - Boussu;
- David ANCIAUX - rue du petit Bruxelles 25, 7300 - Boussu;
- Martine MARLIER - avenue Lambert 83, 7301 - Hornu; (représentante Altéo Mons borinage) ;
- Valérie LIMBOURG - rue de la Joncière 46, 7301 - Hornu;
- Daniel FISSIAUX - rue Georges Cordier 74, 7300 - Boussu;
- Laetitia DURIEU - rue André loi 58, 7300 - Boussu.

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art. 1er:

De proposer au Conseil communal les désignations suivantes:
en tant que membres effectifs du CCCPH :

- Jean-Yves PATERNOTTRE - rue de Quiévrain 80a boîte 4.1, 7300 - Boussu (association belge des paralyés - représentant de la section locale);
- Martine DEGEYTER - rue de Caraman 180, 7300 - Boussu;
- David ANCIAUX - rue du petit Bruxelles 25, 7300 - Boussu;
- Martine MARLIER - avenue Lambert 83, 7301 - Hornu; (représentante Altéo Mons borinage) ;
- Valérie LIMBOURG - rue de la Joncière 46, 7301 - Hornu;
- Laetitia DURIEU - rue André loi 58, 7300 - Boussu.

en tant que membres suppléants du CCCPH :

Art. 2nd:

De désigner les représentants communaux cités ci-après, en vue de siéger (sans voix délibérative) au sein du CCCPH et d'assurer la relation avec le Collège et Conseil:

- Jean-Claude DEBIEVE (Bourgmestre) - représentant Collège - Administration communale
- Sandra NARCISI (Échevine) - représentant Collège - Administration communale - service PCS

- un agent de liaison du service PCS

21. Activités et animations du Plan de cohésion sociale - Fixation des tarifs pour l'investissement financier à charge des participants durant la période 2020 - 2025

Madame Sandra NARCISI expose le point :

Considérant que la décision Conseil du 30 juin 2014 "*Activités et animations du plan de cohésion sociale - Fixation du tarif pour la participation aux frais des participants pour la période 2014 - 2019*" ainsi que l'ensemble de ses avenants seront abrogés en date du 31 décembre 2019;

Considérant que la présente délibération remplacera la précédente pour la période qui couvre le Plan 2020 - 2025;

Vu la décision du Conseil du 27/05/2019 de marquer son accord sur le projet de Plan 2020 - 2025 (PCS 3);

Vu la décision du Conseil du 24/10/2019 de marquer son accord quant aux modifications apportées au Plan 2020 - 2025, conformément aux remarques formulées par la Région wallonne;

Vu l'article L 1122-30 de la Section 3 du CDLD qui stipule que "*le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; [...]*";

Considérant qu'un atelier Yoga est mis en place depuis plusieurs années sur l'entité, par l'intermédiaire de l'Administration communale - service PCS;

Considérant que dans le cadre du projet Anim'été qui est développé durant les mois de juillet et août, plusieurs activités ludiques sont proposées à des jeunes, pour la plupart issus d'un milieu modeste;

Considérant que les activités relatives au projet Anim'été sont déterminées et proposées annuellement au Collège communal;

Considérant que dans certains cas, le service PCS organise également des activités occasionnelles non-récurrentes;

Considérant qu'en vue de responsabiliser les participants, le service PCS propose de demander une participation financière minimale dans le cadre des activités qu'il organise;

Considérant que certains investissements financiers pour l'organisation des activités PCS peuvent être importants, au regard du budget alloué à ce service, et que de ce fait ce dernier propose de demander une participation financière minimale à charge des participants, en vue d'alléger ses dépenses;

Considérant que, dans le cadre de ses activités, le service PCS propose les tarifications suivantes :

1. -Atelier Yoga : 3.50 € / séance auprès de chaque participant;
2. projet Anim'été :
 - Minimum 1.00€ par activité auprès de chaque participant;
 - Maximum 10.00 € par activité auprès de chaque participant.
3. Activités occasionnelles, non-récurrentes
 - Minimum 1.00€ par activité auprès de chaque participant;
 - Maximum 20.00 € par activité auprès de chaque participant.

DECIDE:

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art. 1er:

D'abroger la décision Conseil du 30 juin 2014 "*Activités et animations du plan de cohésion sociale - Fixation du tarif pour la participation aux frais des participants pour la période 2014 - 2019*" ainsi que l'ensemble de ses avenants pour le 31 décembre 2019 et de les remplacer par la présente décision

qui couvre la période du Plan 2020 - 2025.

Art. 2nd:

D'appliquer la tarification dans le cadre des activités organisées par le service PCS, dont les suivantes :

1. Atelier Yoga : 3.50 € / séance auprès de chaque participant;
2. projet Anim'été :
 - Minimum 1.00€ par activité auprès de chaque participant;
 - Maximum 10.00 € par activité auprès de chaque participant.
3. Activités occasionnelles, non-récurrentes
 - Minimum 1.00€ par activité auprès de chaque participant;
 - Maximum 20.00 € par activité auprès de chaque participant.

Art. 3:

De déléguer au Collège la tarification à appliquer, conformément aux plages de montants définies à l'article second.

Art. 4:

De charger le service PCS à encaisser les montants des participants relatifs aux activités qu'il organise et à les remettre auprès du service Recettes, au plus tard dans la semaine qui suit la fin de la manifestation.

SERVICE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL

22. Point supplémentaire du Groupe RC - 1/ Gestion d'un drame social par la commune, le CPAS et BHP Logements 2/ Taxe sur les immeubles inoccupés

1/ Gestion d'un drame social par la commune, le CPAS et BHP Logements

Lors de l'avant dernier Conseil Communal, je m'inquiétais suite à drame social survenu au quartier de l' Autreppe.

Visiblement, il y a eu plusieurs dysfonctionnements dans la gestion de ce dossier par les différents acteurs.

Aussi, nous proposons à la majorité de mettre en place un groupe de travail avec des représentants des différents groupes politiques.

Ce groupe de travail aurait pour mission de faire un rapport au Conseil Communal de la situation actuelle, d'identifier les dysfonctionnements et de proposer des améliorations à apporter afin que pareil situation ne se reproduise plus.

D'envisager un meilleur canal de communication dans le respect du secret professionnel entre le Conseil Communal, le CPAS et BHP Logements.

La mauvaise foi de cette dernière ne doit pas être une norme !

Réponse :

Tant les attributions de logements sociaux que les relations entre locataires sociaux et la société de logements sociaux répondent à des procédures spécifiques. De même, les relations entre les allocataires sociaux et le CPAS sont couvertes par le secret professionnel. C'est pourquoi, si la proposition du conseiller RC peut sembler sympathique, elle paraît toutefois irréaliste.

2/ Taxe sur les immeubles inoccupés

Où en sommes-nous concernant le litige qui oppose la commune à la société BHP-Logements.

La taxe sur les immeubles inoccupés de 55000 € infligée à BHP-Logements a-t-elle été honorée ?

Sinon pourquoi ?

Si cette taxe n'a pas encore été honorée, je propose qu'une mise en demeure soit adressée au plus vite à son Directeur.

En cas de refus, je souhaite que la majorité intente une action en justice à l'encontre de BHP-Logements

et de son Directeur.

Réponse

La Commune n'a bien évidemment pas renoncé à la perception de cette taxe, à l'encontre de la

société de logements sociaux. Toutefois, cette dernière ayant introduit une action devant le tribunal de Première instance de Mons, en vue de contester l'application de cette taxe aux sociétés de logements, l'exécution forcée a été suspendue, dans l'attente du jugement (prévu pour le mois de décembre 2020).

DECIDE:

Art. 1 : de prendre acte du point supplémentaire du Groupe RC.

ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

23. Points supplémentaires du Groupe RC

Parking, 4 pavés d'hornu, rue de la Fontaine

Le parking des 4 pavés est visiblement terminé.
Il est actuellement inutile, des plots en béton ont été disséminés ci et là le long de la voie d'accès.
Là où semble se trouver l'entrée, la bordure du trottoir de la rue de la fontaine ne permet pas d'y accéder.

J'imagine qu'une solution est prévue. Qu'en est-il ?

Réponse

Dans le cadre de ce dossier, il était initialement convenu avec le propriétaire de l'accès existant, d'utiliser celui-ci pour accéder au parking et ce, afin d'éviter la proximité des 2 accès en voirie.
Par mail du 22/11/2019, le propriétaire de la servitude a retiré son autorisation obligeant ainsi la commune à créer un accès direct en voirie.
Dès lors, une demande a été réalisée auprès du SPW pour un abaissement de bordure en voirie.
L'autorisation a été délivrée le 12/12/2019 par le SPW.
Ces travaux seront réalisés début 2020.

Parking, rue Clarisse

Des citoyens nous ont interpellé concernant l'école du jardin de Clarisse.

Ils souhaitent savoir si la commune compte refaire un parking à cet endroit ?

Réponse

Le parking existant en l'école de la rue Clarisse a été supprimé suite à la mise en place des modules préfabriqués provisoires.
Dès la clôture séparant la cour de récréation de l'avant cour remise en place, ce parking sera de nouveau opérationnel.

Feux d'artifice durant les fêtes

L'association de défense des animaux Gaia relance, par voie de presse, une campagne de sensibilisation sur la panique causée aux animaux par les feux d'artifice en cette période de fêtes.
L'an dernier il me semble que la commune avait pris des dispositions par une ordonnance de police interdisant les feux d'artifice.

Qu'en est-il cette année ?

Loin de nous l'idée d'empêcher nos citoyens de faire la fête, mais il existe à l'heure actuelle des feux d'artifice dit « à bruit contenu ».
Cette alternative plus respectueuse des animaux est déjà adoptée par plusieurs communes wallonne.

Ne pourrions nous pas suivre ces communes ?

Réponse

il n'ya à notre connaissance, aucune dispositions prise pour interdire les feux d'artifice sur l'entité. Afin de prendre les dispositions en la matière à proposer au CE, la liste des communes ayant adopté cette alternative peut être communiquée auprès de Monsieur le Bougrmestre.

DECIDE:

Art. 1 : de prendre acte des points supplémentaires du Groupe RC.

24. Point supplémentaire Groupe Agora - Motion sur les distributeurs de billets à Hornu

Etant donné la fermeture du dernier distributeur de billets dans le centre d'Hornu (ex-BNP Paribas).

Considérant que la capacité pour chaque citoyen de retirer de l'argent liquide de son compte à une distance raisonnable fait partie des services de base de notre société à assurer à tout un chacun.

Considérant que le recours aux distributeurs de billets de banques est largement répandu auprès de nos concitoyens.

Considérant la nécessité pour les citoyens d'Hornu d'avoir la possibilité d'un retrait d'argent liquide à proximité de chez-eux.

Considérant que cet argent liquide est notamment dépensé auprès des commerçants qui ne disposent pas d'un appareil automatique (marché du jeudi et commerces dans le centre d'Hornu).

Considérant que l'absence d'un distributeur de billets à proximité va à contre sens de toutes les politiques de mobilité qui visent à diminuer notre impact environnemental car il oblige les citoyens à utiliser leur véhicule afin de se rendre dans une autre entité où se trouvent un distributeur de billets automatique.

Considérant que par son contrat de gestion Bpost est obligé à «assurer la présence d'un distributeur automatique de billets sur toutes les communes où ce service n'est pas offert par une autre institution financière.

Considérant que ce contrat de gestion prévoit que 80% du parc des distributeurs soient accessibles en dehors des heures d'ouverture de la poste.

Considérant que Bpost dispose d'un centre de tri dans le centre d'Hornu à la rue grande et que cet automate pourrait être installé dans un sas intérieur ou sur le mur extérieur.

Considérant que le choix de la localisation s'effectue en concertation avec les autorités locales. Sur proposition des conseillers du groupe AGORA.

DECIDE:

Art 1 : De réaffirmer son attachement au service bancaire de proximité dans le centre d'Hornu ;

Art 2 : D'entamer des négociations avec Bpost afin que le centre d'Hornu pour l'installation d'un distributeur automatique de billets.

Voir point 4

SÉANCE À HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,f.f.

Le Bourgmestre,

Bruno VAN DER SMISSEN

Jean-Claude DEBIEVE